

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 160

24 janvier 2006

SOMMAIRE

2 IS S.A., Luxembourg	7649	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	7634
Accelerate to be Master S.A. (A2BM) S.A., Luxembourg	7668	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	7634
Aladin Holding S.A., Luxembourg	7662	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	7634
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Luxembourg	7638	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	7634
BHF-Bank International S.A., Luxembourg	7648	Intrawest Luxembourg S.A., Luxembourg	7634
BI, S.à r.l., Luxembourg	7662	Kobold International S.A., Luxembourg	7636
BI, S.à r.l., Luxembourg	7664	Mondial Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	7638
C.E.C.T. Compagnie Européenne de Cinéma et Télévision S.A., Luxembourg	7662	Murex International Luxembourg S.A., Luxembourg	7671
Corinvest S.A., Luxembourg	7635	Ordinalux, S.à r.l., Luxembourg	7648
Corinvest S.A., Luxembourg	7635	Plafotech S.A., Esch-sur-Alzette	7677
Corinvest S.A., Luxembourg	7635	ProLogis UK LVII, S.à r.l., Luxembourg	7649
Corinvest S.A., Luxembourg	7635	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	7670
Corinvest S.A., Luxembourg	7635	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	7670
Cuaver Holding S.A., Luxembourg	7665	sms Invest S.A., Luxembourg	7673
Danyves, S.à r.l., Schengen	7638	Speralux S.A., Munsbach	7680
Dolis S.A., Luxembourg	7665	Stugalux Construction S.A., Luxembourg	7633
DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	7661	Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7636
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg	7662	Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7637
Euroforum S.A., Luxembourg	7648	Tiburon S.A., Wasserbillig	7671
Euroforum S.A., Luxembourg	7665	Tipot, S.à r.l., Luxembourg	7671
German Property Portfolio, S.à r.l., Luxembourg	7654	Universal Nations S.A., Luxembourg	7676
Global Housing Solutions, S.à r.l., Luxembourg	7664	Universal Nations S.A., Luxembourg	7677
Guignol S.A., Senningerberg	7649	Zitol Holding S.A., Luxembourg	7665
Institut für angewandte Betriebswirtschaft Holding AG, Luxembourg	7636		

STUGALUX CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.
R. C. Luxembourg B 34.563.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084306.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999 de INTRAWEST CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(077522.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000 de INTRAWEST CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06998, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(077528.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002 de INTRAWEST CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(077527.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2001 de INTRAWEST CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06992, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(077529.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2003 de INTRAWEST CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

Signature.

(077524.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

INTRAWEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.994.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004 de INTRAWEST CORPORATION, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 2005.
(077526.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

CORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.970.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(077697.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.970.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(077698.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.970.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(077692.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.970.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(077693.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

CORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.970.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH07020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(077695.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.845.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INSTITUT FÜR ANGEWANDTE BETRIEBSWIRTSCHAFT HOLDING A.G., Société Anonyme

Signature

(077130.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

KOBOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.873.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KOBOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

(077133.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 15,743,250,-.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 97.898.

In the year two thousand five, on the second day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

- TAYLOR WOODROW IP (HOLDINGS) 2005 LIMITED, a company registered in England and Wales with number 5525731 having its registered office at 2, Princes Way, Solihull, West Midlands, B91 3ES;

- TAYLOR WOODROW PLC, a company registered in England and Wales with number 296805 having its registered office at 2, Princes Way, Solihull, West Midlands, B91 3ES,

here represented by Mr Michael Jonas, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, by virtue of powers of attorney established on September 2, 2005 and on August 31, 2005.

The said powers of attorney, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their attorney, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the only shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - Number 113 of January 28, 2004 and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 2, 2005 not published yet.

II. The only shareholders resolved to amend Article 20 of the articles of association by adding the following paragraph 5:

«**Art. 20. (paragraph 5).** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last financial year, if any, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to any reserves to be established according to the Law or the Articles.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated amendments to Article 20 are estimated at one thousand five hundred.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- TAYLOR WOODROW IP (HOLDINGS) 2005 LIMITED, une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 5525731, ayant son siège social au 2, Princes Way, Solihull, West Midlands, B91 3ES;

- TAYLOR WOODROW PLC, une société enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 296805, ayant son siège social au 2, Princes Way, Solihull, West Midlands, B91 3ES.

Ici représentées par Monsieur Michael Jonas, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations établies le 2 septembre 2005 et le 31 août 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., (ci-après la «Société»), constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre, 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - Numéro 113 of January 28, 2004 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 septembre 2005, non encore publié.

II. Les deux associées ont pris la résolution de modifier l'article 20 des statuts en ajoutant le paragraphe 5 suivant:

«**Art. 20. (paragraphe 5).** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours, y compris durant le premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Jonas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 septembre 2005, vol. 433, fol. 1, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086787.2/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

TAYLOR WOODROW (LUXEMBOURG) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086788.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

DANYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 20, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 50.992.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 août 2005.

Pour DANYVES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(077217.3/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

MONDIAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 38.425.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Signature.

(077354.3/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

ALLGEMEINE GESELLSCHAFT FÜR VERBRIEFUNGEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 110.746.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, a company limited by shares organized under the laws of Ireland and having its registered office at 57 Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, duly represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 8 September 2005;

2) Mr Adrian Masterson, manager, residing at 57 Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, duly represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin, on 8 September 2005.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ALLGEMEINE GESELLSCHAFT FÜR VERBRIEFUNGEN S.A. (the Company) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law) and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law) as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may open one or several compartments in accordance with Article 7 of these articles of association.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 4. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Form of Shares

The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 7. Compartments

The board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Art. 8. General Meetings of the Shareholders of the Company

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of June. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Companies Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by the Companies Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 9. General Meetings of Holders of Shares Relating to a Specific Compartment

The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such general meetings.

Unless otherwise provided herein, the provisions of Article 8 (General Meetings of the Shareholders of the Company) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

Art. 10. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be reelected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shareholders of the Company.

In the event of a vacancy in the office of a director elected by the general meeting of shareholders because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining directors elected by the general meeting of shareholders until the next meeting of shareholders, in compliance with the Companies Law.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members, a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be dispensed in the case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a simple majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions in writing, by expressing its approval by facsimile, or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. Corporate Signature

The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated to by the board of directors.

Art. 14. Delegation of Powers

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 15. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 16. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Art. 18. Financial Year

The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. Profits

Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be distributed as dividends to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation law.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation law. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The directors may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of association.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 20. Liquidation of Compartments

Without prejudice to the provisions contained in Article 7 (Compartments), and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of association of the Company are modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

Art. 21. Liquidation of the Company

The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and fees.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prenamed,	999 shares
2) Mr Adrian Masterson, prenamed,	1 share
Total:	1,000 shares

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand four hundred Euro (EUR 4,400.-).

General meeting of shareholders

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at four.

2. The following persons are appointed directors of the Company:

a) Mr Sven Ulbrich, born on 13 February 1973, in Munich, Germany, with professional address at KMS AG, Ulmenstr. 22, 60325 Frankfurt am Main, Germany;

b) Mr Fabian Föhre, born on 22 January 1974, in Las Palmas, with professional address at KMS AG, Ulmenstr. 22, 60325 Frankfurt am Main, Germany;

c) Mr Alain Peigneux, born on 27 February 1968, in Huy, Belgium, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; and

d) Ms Laetitia Antoine, born on 30 March 1973, in Woippy, France, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2010.

4. The general meeting, according to Article 60 of the Companies Law, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

5. The registered address of the Company is 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of inconsistencies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparus:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois d'Irlande et ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, dûment représentée par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 8 septembre 2005;

2) Monsieur Adrian Masterson, gérant, résidant au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, dûment représenté par Madame Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, le 8 septembre 2005.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Nom

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ALLGEMEINE GESELLSCHAFT FÜR VERBRIEFUNGEN S.A. (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 7 des présents statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social

à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social

Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions

Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si l'action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Compartiments

Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Art. 8. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le cinquième (1/5) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 juin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 9. Assemblée Générale des Détenteurs d'Actions Rattachées à un Compartiment Déterminé

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions de l'Article 8 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

Art. 10. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à la réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télex ou tout autre moyen de communication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Pouvoir de Signature

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur auto-

risation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Conflit d'Intérêt

Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

Art. 17. Auditeurs

Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises indépendant accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 18. Exercice Social

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Profits

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 20. Liquidation des Compartiments

Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 21. Liquidation de la Société

La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

Art. 22. Droit Applicable

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prénommée	999 actions
2) Monsieur Adrian Masterson, prénommé	<u>1 action</u>
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale des actionnaires. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Les personnes physiques suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Monsieur Sven Ulbrich, né le 13 février 1973, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle à KMS AG, Ulmenstr. 22, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne;
 - b) Monsieur Fabian Föhre, né le 22 janvier 1974, à Las Palmas, avec adresse professionnelle à KMS AG, Ulmenstr. 22, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne;
 - c) Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968, à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg; et,
 - d) Mademoiselle Laetitia Antoine, née le 30 mars 1973, à Woippy, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2010.

4. L'assemblée générale, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le siège social de la société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Badot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 60, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

G. Lecuit.

(086001.3/220/626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

ORDINALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.114.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(077470.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

BHF-BANK INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 10.008.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

BHF-BANK INTERNATIONAL

Signature

(077642.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

EUROFORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 35.503.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 16 septembre 2005

1) Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une période expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Dr. Reinhard Riedl, administrateur;
- Dr. Wolfgang Kasper, administrateur;
- Mme Sabine Doblinger, administrateur.

2) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084315.3/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

2 IS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 81.294.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

Signature.

(077757.3/3220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

ProLogis UK LVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.225.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07226 et LSO-BH07218, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Représenté par O. Marbaise

Gérant

(077826.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

GUIGNOL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 110.797.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Robert Ian Fitz-Harris, company director, residing at 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels, Belgium;

2. Mrs Lynn Margaret Fitz-Harris, company director, residing at 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels, Belgium.

Both here represented by Mr Gaël Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg by virtue of two proxies established on August 23, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by their proxy holder, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited liability company, which the founding shareholders form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited liability company under the name of GUIGNOL S.A. (the «Corporation»).

Art. 2. The registered office of the Corporation is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other address in Senningerberg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) represented by one hundred and twenty thousand (120,000) shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholder.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Senningerberg at the place specified in the convening notices on the first day of September at 12.00 pm. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of June and shall terminate on the thirty-first of May of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provision

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of May 2006.
2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Robert Ian Fitz-Harris, prenamed, sixty thousand shares.	60,000
2. Mrs Lynn Margaret Fitz-Harris, prenamed, sixty thousand shares.	<u>60,000</u>
Total: one hundred and twenty thousand shares	120,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 3,250.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - Mr James David Waddell, company director, retired, residing at 10 Loancroft Gate, Uddingston, Glasgow G717HN, born on August 27, 1935 in Scotland;
 - Mrs Lynn Margaret Fitz-Harris, company director, residing at 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels, born on May 5, 1967 in Coatbridge (Scotland);
 - Mr Robert Ian Fitz-Harris, company director, residing at 14, avenue Blücher, B-1180 Brussels, born on April 21, 1961 in Wantage (England).
3. Has been appointed statutory auditor:
Mr Joseph Treis, réviseur d'entreprises, residing at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.
5. The registered office of the Corporation is established at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Corporation and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Ian Fitz-Harris, directeur de société, demeurant au 14, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles, Belgique;
2. Madame Lynn Margaret Fitz-Harris, directeur de société, demeurant au 14, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles, Belgique;

les deux ici représentés par Monsieur Gaël Toutain, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux pouvoirs sous seing privé établis le 23 août 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GUIGNOL S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Senningerberg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à Senningerberg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de septembre à 12.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mai 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Robert Ian Fitz-Harris, prédésigné, soixante mille actions	60.000
2. Madame Lynn Margaret Fitz-Harris, prédésignée, soixante mille actions	60.000
Total: cent vingt mille actions	120.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ trois mille deux cent cinquante euros (EUR 3.250,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur James David Waddell, directeur de société retraité, demeurant au 10 Loancroft Gate, Uddingston, Glasgow G717HN, né le 27 août 1935 en Ecosse;
 - Madame Lynn Margaret Fitz-Harris, directeur de société, demeurant au 4, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles, née le 5 mai 1967 à Coatbridge (Ecosse);
 - Monsieur Robert Ian Fitz-Harris, directeur de société, demeurant au 14, avenue Blücher, B-1180 Bruxelles, né le 21 avril 1961 à Wantage (Angleterre).
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 57, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

J. Elvinger.

(086830.3/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 110.758.

STATUTES

In the year two thousand five, on the ninth day of September.

Before M^e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, having its registered office in 3 New Burlington Mews, Mayfair, London, W1B 4QB, United Kingdom,

hereby represented by Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, by virtue of a power of attorney, given in London on September 1st, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Name and Duration

There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The Company may:

- carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shares in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those corporate unit holdings;

- establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant to or for the benefit of subsidiaries and/or affiliates of the Company any assistance, loan, advance or guarantee;

- acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad;

- take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

- borrow from subsidiaries and/or affiliates and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital

The Company's subscribed corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) corporate units having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) per corporate unit.

Art. 5. Profit sharing

Each corporate unit entitles to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 6. Transfer of corporate units

In case of plurality of members, the transfer of corporate units inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the members who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of corporate units among the members.

The transfer of corporate units mortis causa to third parties must be accepted by the members who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of corporate units

The Company shall have power to acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate unit capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members. The quorum and majority requirements applicable for amendments to these Articles of Association shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the General Meeting of the Members which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. In case of plurality of managers, they constitute a Board of Managers, appointed by the General Meeting of Members. The managers do not need to be members. The General Meeting of Members may at any time and without cause revoke and replace any of the managers.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a Chairman. It may further appoint a Secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of members and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Members or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.4 Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

8.5 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.6 Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the individual signature of any manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

The Board of Managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

8.7 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.8 The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.9 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the members of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the meetings of the members, and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the members and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of members

Art. 11. Annual and Extraordinary general meetings of members

An annual General Meeting of Members shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on first Friday of September at 14.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Members shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Managers, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of Members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Members' voting rights

Each member may participate in General Meeting of Members irrespective of the number of corporate units which he owns.

Each member has voting rights commensurate to his corporate unit holding.

Each member may appoint by proxy a representative who need not be a member to represent him at General Meeting of Members.

Art. 13. Quorum - Majority

Resolutions of General Meeting of Members are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members' owning more than half of the Company's corporate unit capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's corporate unit capital.

Resolutions of members can, instead of being passed at a General Meeting of Members, be passed in writing by all the members. In this case, each member shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI. - Accounting year, Financial statement, Profit sharing

Art. 14. Accounting year

The Company's accounting year begins on April first and ends on March thirty-first.

Art. 15. Financial statements

Each year the books are closed and the Board of Managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents

Each member may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate unit capital.

The balance may be distributed to the members commensurate to their corporate unitholding in the Company.

The general meeting of members shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the members will not cause the dissolution of the Company. The members must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether members or not, appointed by the members who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 members. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions

If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes and fully pays up the 125 (one hundred twenty-five) ordinary corporate units having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) per corporate unit, representing the total subscribed corporate unit capital of the Company in the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred Euro) as follows:

Subscriber	Number of corporate units	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. THE GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, predesignated	125	12,500.-
Total:	125	12,500.-

All the corporate units have been paid up in cash, so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the date of incorporation of the company to 31 March 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,810.-.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers, for an unlimited period:

1. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire in L-1528 Luxembourg;
 2. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, boulevard de la Foire in L-1528 Luxembourg;
- with the powers indicated in article 8.6 of the Articles of Incorporation.

Second resolution

The registered office is established at 5, boulevard de la Foire in L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. THE GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, ayant son siège social à 3 New Burlington Mews, Mayfair, Londres, W1B 4QB, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 1^{er} septembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit.

Chapitre I^{er}. - Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de GERMAN PROPERTY PORTFOLIO, S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société peut:

- réaliser toutes transactions liées directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement des ces participations;

- créer, gérer, mettre en valeur et liquider un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine; la Société peut aussi acquérir des titres et brevets par voie d'investissements, souscription, prise ferme ou option, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; elle peut également accorder à des filiales et/ou aux sociétés appartenant au même groupe que la Société tous concours, prêt, avance ou garantie;

- acquérir, promouvoir, détenir, gérer et vendre tout bien immobilier situé au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger;

- prendre toutes mesures et exercer toutes opérations, en ce compris et de manière non exhaustive, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui sont de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social;

- emprunter de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de ses associés.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 5. Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable de l'Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui décide également de leur rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un Conseil de Gérance nommé par l'Assemblée Générale des Associés. Le ou les gérants n'ont pas besoin

d'être associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

8.2 Le Conseil de Gérance élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un Secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes Assemblée Générale des Associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au lieu, heure et jour indiqués dans la convocation et seront, en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

Les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.4 Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

8.5 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Le Conseil de Gérance peut sous déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de Gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

8.7 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.8 Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.9 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'Assemblée Générale des Associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, de l'Assemblée Générale des Associés et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'Assemblée Générale des Associés et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelle et extraordinaire des associés

L'Assemblée Générale Annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, le premier vendredi de septembre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit le premier jour ouvrable qui suit. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Associés peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 12. Droit de vote des associés

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales des associés.

Art. 13. Quorum, majorité

Les résolutions aux Assemblées Générales des Associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 14. Année sociale

L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars.

Art. 15. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société.

L'Assemblée Générale des Associés a le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des Comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévus par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi Applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La partie comparante déclare qu'elle souscrit et libère entièrement les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré en EUR
1. THE GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED, prédésignée	125	12.500,-
Total:	125	12.500,-

Toutes les parts ont été entièrement libérées moyennant versement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 mars 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.810,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants, pour une durée indéterminée.

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, avec les pouvoirs définis à l'article 8.6 des statuts.

Deuxième résolution

Le siège social est établi au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 150S, fol. 1, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2005.

J. Delvaux.

(086140.3/208/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.199.

—
RECTIFICATIF

Il résulte des résolutions prises le 3 juin 2005 par l'associé unique de la Société ainsi que d'un contrat de cession de parts sociales du même jour que 125 parts sociales ont été cédées à la société DS SMITH INTERNATIONAL LTD, avant son siège social au 4-16 Artillery Row, SW1P 1RZ, Londres (Grande-Bretagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04316. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084311.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

C.E.C.T., COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET TELEVISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.979.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.E.C.T. COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET TELEVISION S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

(084291.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.704.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALADIN HOLDING S.A.

FINDI, S.à r.l. / LOUV, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

(084293.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.610.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

(084295.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

**BI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 106.994.

In the year two thousand and five, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company NELL LIMITED, having its registered office in Gibraltar, 57-63, Line Wall Road, P.O. Box 199, here represented by Mr Bertrand Duc, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 13th, 2005,

which proxy, after being signed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in its capacity as sole associate of the company BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under the number B 106.994, incorporated under the name of NELL ACQUISITION, S.à r.l. by a deed of the undersigned notary, dated March 15th, 2005, published in the Mémorial C, number 761 dated July 29th, 2005, and the articles of incorporation have been amended by a deed of the notary Henri Hellinckx, residing in Mersch, dated July 26th, 2005, not yet published in the Mémorial C, and by a deed (change of name into BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l.) of the undersigned notary, dated August 19th 2005, not yet published in the Mémorial C,

requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole associate decides to change the name of the company from BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l. into BI, S.à r.l. As a consequence, the sole associate decides to amend article 1 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in the future, a company with limited liability under the name of BI, S.à r.l. (hereinafter referred to as the Company) which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies (hereinafter referred to as the Law), by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.»

Second resolution

The sole associate decides to replace the six first paragraphs of article 9 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 9.** The Company is managed by no fewer than one (1) and no more than five (5) managers, whether chosen from the associates or not, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates representing more than half of the corporate capital. If two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers have been appointed, they will constitute a board of managers which will manage the affairs of the Company.

At any time the sole associate, or, as the case may be, the general meeting of associates, may, at the same majority, decide to dismiss one or all the managers for any reason whatsoever left to the final determination of the associates.

All powers not expressly reserved by the Law or the present articles to the general meeting of associates fall within the competence of the sole manager, or, if the Company is managed by two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers, the board of managers.

The sole manager or board of managers shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations relating to its objects.

The Company shall be validly bound towards third persons by the individual signature of the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers, by the joint signature of any two managers. Each manager is empowered to represent the company in court either as plaintiff or as defendant.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either associates or not, by the sole manager, or, if there are two (2) or three (3) or four (4) or five (5) managers, by the joint signature of any two managers acting jointly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at eight hundred Euro (EUR 800.-).

Whereof the present deed, drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société NELL LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57-63, Line Wall Road, P.O. Box 199, ici représentée par Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2005, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.994, constituée sous le nom de NELL ACQUISITION, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mars 2005, publié au Mémorial C, numéro 761 du 29 juillet 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, en date du 26 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, et suivant acte (changement du nom en BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l.) reçu par le notaire soussigné en date du 19 août 2005, non encore publié au Mémorial C,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société de BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l. en BI, S.à r.l. En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BI, S.à r.l. (ci-après appelée «la société») qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives (ci-après reprises sous le terme de «la loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Seconde résolution

L'associée unique décide de modifier les six premiers alinéas de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est administrée par au moins un (1) et au plus cinq (5) gérants, choisis ou non parmi les associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. En cas de nomination de deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, ils formeront un conseil de gérance qui gèrera les affaires de la société.

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, peut, à la même majorité, décider la révocation d'un ou de tous les gérants pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique, ou, si la société est gérée par deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société sera valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle du gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Chaque gérant a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, par le gérant unique, ou, s'il y a deux (2) ou trois (3) ou quatre (4) ou cinq (5) gérants, conjointement par deux (2) gérants.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à raison du présent acte, sont estimés à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Lecture des présentes ayant été faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise va prévaloir.

Signé: B. Duc, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 2005, vol. 433, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 septembre 2005.

A. Weber.

(086557.3/236/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

**BI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BASELL INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 106.994.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(086559.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2005.

GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.474.

—

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la société le 9 septembre 2005

Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse a été nommé gérant de type C de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084309.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ZITOL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.582.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZITOL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(084296.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

CUAVER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.628.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CUAVER HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(084297.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

EUROFORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.503.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084300.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

DOLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 110.785.

L'an deux mille cinq, le douze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOLIS S.A., ayant eu son siège social à Vaduz (Fürstentum Liechtenstein),

inscrite au Registre de Commerce de Vaduz, le 19 novembre 1998, sous le numéro H.1029/1, constituée aux termes d'un acte reçu par MAITRE SCHREIBER & ZINDEL TREUHAND ANSTALT, de résidence à Vaduz, le 19 novembre 1998.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria Santiago-De Sousa, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du transfert du siège social statutaire et du siège administratif de la Société au Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du Liechtenstein, en société de droit luxembourgeois.

2. Changement de la raison sociale de DOLIS A.G. en DOLIS S.A.

3. Refonte des statuts et leur adaptation à la loi luxembourgeoise avec modification de l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à

la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

4. Changement de la devise d'expression du capital de F.S. en euros avec la suppression de la valeur nominale des actions. Augmentation du capital à 400.000,- EUR sans émission d'actions nouvelles.

5. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

6. Nominations de Monsieur Norbert Schmitz, la société FMS SERVICES S.A. et la société SGA SERVICES S.A., Administrateurs et de Monsieur Eric Herremans, Commissaire aux comptes.

7. Fixation de l'adresse du siège social de la société à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

8. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III. Il résulte de la prédite liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Il indique en particulier que la société a transféré, à la date du 28 février 2005 son siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), que par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à laquelle toutes les actions représentant l'intégralité du capital étaient représentées, tenue à Vaduz, le 28 février 2005, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit de Liechtenstein à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider d'après le droit luxembourgeois, le transfert en question et l'adaptation des statuts à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'approuver le transfert, avec effet rétroactif au 28 février 2005, du siège social de la société du Liechtenstein à Luxembourg, sans dissolution de la société, dont la personnalité juridique sera maintenue, d'accepter la nationalité luxembourgeoise pour la société et de soumettre la société au droit luxembourgeois.

L'assemblée prend acte du rapport en date du 26 août 2005 établi par la FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., établie et ayant son siège à L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Il résulte du même rapport que l'actif net de la société correspond au moins au montant du capital social de la société.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'actif net de la société, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société, à savoir 100 actions d'une valeur nominale de CHF 500,- chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société qui aura dorénavant la dénomination de DOLIS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: DOLIS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets,

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs suisses (CHF 500,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs suisses (CHF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 28 février 2005 (date du transfert du siège) au cours de change 1,- EUR = 1,537752 CHF, et de convertir tous les comptes dans les livres de la société de francs suisses (CHF) en euros (EUR). Après conversion le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cent quinze euros (EUR 32.515,-).

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'augmenter le capital social à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-). Cette augmentation se réalise sans émission d'actions nouvelles moyennant versement d'un montant de trois cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 367.485,-).

Le prédit montant de trois cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 367.485,-) a été payé moyennant un versement en espèces de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5, 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer à trois (3) le nombre des administrateurs et décide en outre de nommer aux fonctions d'administrateur de la société les personnes suivantes:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

b) La société FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 10, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B, sous le numéro 101.240;

c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B, sous le numéro 76.118.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à cinq mille trois cents euros (EUR 5.300,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, M. Santiago-De Sousa, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2005, vol. 910, fol. 62, case 11. – Reçu 4.026,59 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2005.

F. Kessler.

(086765.3/219/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ACCELERATE TO BE MASTER S.A. (A2BM) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 110.786.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier Differdange, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 9, rue du Muselbur (Belgique).

2.- Madame Virginie Michaux, employée privée, demeurant à B-1800 Vilvoorde, 33, Keelstraat (Belgique).

Les comparants sub 1.- et 2.- sont ici représentés par Monsieur Differdange, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 9, rue du Muselbur (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACCELERATE TO BE MASTER S.A. (A2BM) S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services administratifs et la prestation tous services destinés à faciliter et à améliorer l'exercice de toutes activités professionnelles de tous tiers (indépendants, privés, sociétés) dans le secteur administratif, à l'exclusion des activités réglementées ou relevant des professions d'expert-comptable et de conseil.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement. La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR).

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe des deux administrateurs de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de janvier à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 septembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Olivier Differdange, expert-comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 9, rue du Muselbur (Belgique), cent cinquante-cinq actions	155
2.- Madame Virginie Michaux, employée privée, demeurant à B-1800 Vilvoorde, 33, Keelstraat (Belgique), cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à concurrence de 25% de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel Braeckman, employé privé, demeurant à B-1780 Wemmel, 137, Steenweg naar Mechtem (Belgique), président du conseil d'administration.
 - b) Madame Virginie Michaux, employée privée, demeurant à B-1800 Vilvoorde, 33, Keelstraat (Belgique).
 - c) Madame Laurence Marlier, employée privée, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme MAZARS, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: O. Differdange, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2005, vol. 910, fol. 55, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 septembre 2005.

G. d'Huart.

(086766.3/207/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

ROSALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 21.023.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084301.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

ROSALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 21.023.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 septembre 2005

- Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Madame Brigitte Feger est nommée administrateur-déléguée pour une durée égale à son mandat d'administrateur.
- Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084316.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 75.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04338, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084302.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

TIPOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 94.622.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2005.

Signature.

(084303.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.

TIBURON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 110.818.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den einundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Sind erschienen:

1.- Herr Daniel Wild, Kaufmann, wohnhaft in D-80538 München, Robert-Koch-Strasse 16.

2.- Herr Tim Schwenke, Kaufmann, wohnhaft in D-80999 München, Hahnemannstrasse 7a.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen gegründete Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung TIBURON S.A.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie Gesellschaften an denen sie massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung an ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des oder der delegierten Verwaltungsratsmitglied(er), handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 9. Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Daniel Wild, Kaufmann, wohnhaft in D-80538 München, Robert-Koch-Strasse 16, fünfzig Aktien	50
2.- Herr Tim Schwenke, Kaufmann, wohnhaft in D-80999 München, Hahnemannstrasse 7A, fünfzig Aktien. . . .	50
Total: ein hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierenden Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (EUR 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden für die Dauer von sechs Jahren ernannt:

a) Herr Daniel Wild, Kaufmann, wohnhaft in D-80538 München, Robert-Koch-Strasse 16.

b) Herr Tim Schwenke, Kaufmann, wohnhaft in D-80999 München, Hahnemannstrasse 7a.

c) Herr Peer Schwenke, Kaufmann, wohnhaft in D-20144 Hamburg, Schlankreye 55.

3.- Zum Kommissar für die Dauer von sechs Jahren wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter HAFTUNG KL CONSULT, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 83.682.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

5.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.

6.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten an eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen.

Verwaltungsratssitzung

Und sofort haben die vorbenannten Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

a.- Herr Daniel Wild, vorbenannt,

b.- Herr Tim Schwenke, vorbenannt,

c.- Herr Peer Schwenke, vorbenannt,

sich in einer Verwaltungsratssitzung zusammengefunden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und haben einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

Einziges Beschlusses

Im Einverständnis der ausserordentlichen Generalversammlung werden zu Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

Herren Tim Schwenke und Daniel Wild, beide vorbenannt, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung gegenüber Dritten durch ihre jeweilige und alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Wild, T. Schwenke, P. Schwenke, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 septembre 2005, vol. 360, fol. 29, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. Oktober 2005.

H. Beck.

(087101.3/201/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Sms INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz : L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 110.813.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines momentan abwesenden Kollegen Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welcher Verwahrer der gegenwärtigen Urkunde bleiben wird.

Sind erschienen:

1) WK INVESTMENT S.A., mit Gesellschaftssitz in 22, rue Stohlbour, L-6181 Gonderingen,

2) TOPINVESTMENT S.A., mit Gesellschaftssitz in 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

beide hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 1. September 2005.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung sms INVEST S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch im Juni, um 10 Uhr am Geschäftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interim dividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) WK INVESTMENT S.A., vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2) TOPINVESTMENT S.A., vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Diese Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsechshundertfünfzig Euro (EUR 1.650,-).

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Andreas Fellmann, Direktor, geboren in Trier, Deutschland, am 28. März 1966, mit Berufsanschrift in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg,

b) Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, geboren in Bendorf, Deutschland, am 11. April 1972, mit Berufsanschrift in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg,

c) Herr Rüdiger Premm, Geschäftsmann, geboren in Trier, Deutschland, am 3. Dezember 1964, wohnhaft Kaiser-Augustus-Str. 25, D-54296 Trier.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxemburg B 81.470, eine Gesellschaft mit Sitz in 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxemburg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Kleudgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 149S, fol. 89, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087070.3/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

UNIVERSAL NATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.975.

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSAL NATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.975, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 850 du 5 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant remplacé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 150 du 5 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept cent cinquante (750) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} lundi du mois de septembre à 10 heures au 3^e jeudi du mois de juin à 14 heures et pour la première fois en 2005.

2.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e jeudi du mois de juin à 14 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} lundi du mois de septembre à 10.00 heures au 3^e jeudi du mois de juin à 14.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e jeudi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 juin 2005, vol. 431, fol. 82, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086779.2/242/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

UNIVERSAL NATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2005. H. Hellinckx.
(086781.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

PLAFOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z. I. Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 110.865.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 161 du 15 avril 1993, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 42.641.

Les statuts de la société ont été modifiés:

- aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 30 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 56 du 1^{er} février 1999.

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour et avant les présentes, en voie de formalisation.

Ladite société représentée par son gérant unique, Monsieur Joseph Theysen, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie,

lequel peut engager ladite société valablement et en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Madame Dany Guelff, employée privée, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, agissant en son nom personnel.

3) Madame Yolande Duvoisin, employée privée, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, agissant en son nom personnel.

4) Monsieur Yann Doruch, administrateur de sociétés, demeurant à F-54730 Gorcy, 7 bis, rue du Château, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: PLAFOTECH S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec toutes les activités connexes à l'activité de menuisier, notamment l'activité de poseur d'éléments préfabriqués en bois et en matière synthétique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ainsi que poser des actes de cautionnement qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et même à tous les objets ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués ou à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, non administrateurs, dont il fixe la désignation et l'étendue des fonctions.

La délégation de pouvoir est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur ou fondé de pouvoir dûment mandaté sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le quatrième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CLIMA-PARTICIPATIONS, S.à r.l. préqualifiée, soixante actions	60
2.- Madame Dany Guelff préqualifiée, cinq actions	5
3.- Madame Yolande Duvoisin préqualifiée, cinq actions	5
4.- Monsieur Yann Doruch préqualifié, trente actions	30
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de cent (100%) pour cent en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille sept cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Joseph Theysen, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
- b) Madame Dany Guelff, employée privée, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
- c) Madame Yolande Duvoisin, employée privée, demeurant professionnellement à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- 3.- La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de une année renouvelable d'année en année et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

- 4.- En application de l'article 9 des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société.

- 5.- L'assemblée nomme en qualité de Directeur Général de la société Monsieur Yann Doruch, préqualifié, avec les pouvoirs les plus étendus de gestion journalière par sa signature conjointe avec celle d'un administrateur, sa cosignature étant obligatoire pour toutes décisions engageant la société dans le cadre de son activité.

- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Theysen, D. Guelff, Y. Duvoisin, Y. Doruch, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2005, vol. 910, fol. 62, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2005.

B. Moutrier.

(087626.3/272/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2005.

SPERALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 36.867.

Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 31. August 2005

Am Gesellschaftssitz der Aktiengesellschaft SPERALUX S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 35, Parc d'Activité Syrdall, versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Ulrich Rass, Jurist.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Michael Achterberg, Kaufmann.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Christoph Rass, Dipl. Volkswirt/Kaufmann.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I) Dass sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind und dass somit gegenwärtige Versammlung rechtsgültig ist.

II) Dass die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Statutarische Ernennungen.

2.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Herren Dr. Ulrich Rass und Dr. Christoph Rass als Verwaltungsratsmitglieder sowie Herrn Rainer Farsch als Prokurist abzurufen; des Weiteren beschließt die Generalversammlung den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Prokurist volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Uwe Gänz, Kraftverkehrsmeister, geboren in Bad Kreuznach, (Bundesrepublik Deutschland), am 19. Februar 1957, wohnhaft in D-54347 Neumagen-Dhron, Konstantinstraße 15, (Bundesrepublik Deutschland), zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Das Mandat des soeben genannten Verwaltungsratsmitglieds endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass sich der Verwaltungsrat nunmehr wie folgt zusammensetzt:

a) Herrn Uwe Gänz, Kraftverkehrsmeister, geboren in Bad Kreuznach, (Bundesrepublik Deutschland), am 19. Februar 1957, wohnhaft in D-54347 Neumagen-Dhron, Konstantinstraße 15, (Bundesrepublik Deutschland);

b) Herr Michael Achterberg, Diplom-Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. Mai 1963, wohnhaft in D-54344 Kenn, Schulstraße 6, (Bundesrepublik Deutschland);

c) Herr Otto Schwertner, Industriekaufmann, geboren in Golkrath, (Bundesrepublik Deutschland), am 11. November 1949, wohnhaft in D-56751 Gering, Finkenweg 22, (Bundesrepublik Deutschland).

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die den Herren Torsten Fusenig und Marcus Lauer erteilte Handlungsvollmacht zu entziehen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Für gleichlautende Mitteilung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Unterschriften

Die Aktionäre

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, réf. LSO-BI04484. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084478.3/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2005.